



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

N° 2026/35

Date de Convocation  
17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Votants : 29

**PRÉSENTS :**

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Erwan JEAN-BAPTISTE, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Renée BOU ANICH, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Stéphane GEAY donne pouvoir à Armelle Blaisot, Marie-France TRINQUASSE donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Alain Prissette, Arthur WUCHNER donne pouvoir à Alexis Penpenic, Estelle GLONDU donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Manon Morin, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Naïma NAÏT-SEGHIR, Émilie PORTIER donne pouvoir à Sandrine Cocheteux.

**Monsieur Olivier MANCHERON a été désigné Secrétaire de Séance.**

**OBJET : Subvention au CCAS**

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-5 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57D,  
VU la délibération 2026-25 du 08 avril 2026 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026,  
VU le budget primitif 2026 de Parmain adopté par délibération n° 2026-31 en date du 23 avril 2026 ;  
VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 avril 2026,  
**CONSIDÉRANT** les projets d'activités du CCAS, les aides et actions diverses menées par le CCAS et le budget voté pour 2026,  
**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite soutenir financièrement ces actions en attribuant une subvention au CCAS ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **VOTE** l'octroi d'une subvention de 18 200€ au Centre Communal d'Actions Sociales de Parmain pour l'année 2026.
- **IMPUTE** cette dépense au compte 657362 « subvention de fonctionnement au CCAS » du budget communal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,  
  
Maire de PARMAIN  
Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts